

BVGer E-4624/2011 vom 5. Oktober 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-10-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-4624_2011

FR: TAF E-4624/2011 du 5 octobre 2011

IT: TAF E-4624/2011 del 5 ottobre 2011

Regeste

Renvoi et exécution du renvoi (recours réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, au sens des considérants.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 3

La demande d'assistance judiciaire partielle est sans objet.

E. 4

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 5

Le présent arrêt est adressé au mandataire des recourants, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le président du collège : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.